

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	64

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	7
ABSENTS	31

Vote Pour :	64
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

15 NOVEMBRE 2022

Date d'Affichage

15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Max MOULIS, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES à Florence BELOU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Maryline LHERM à Paul SALVADOR, Fernand ORTEGA à Michelle LAVIT, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL à Dominique HIRISSOU, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Jean TKACZUK

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre TRANIER

N°250_2022

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : Annulation de la procédure d'élaboration de la carte communale de Fayssac

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

La commune de Fayssac ne dispose pas de document d'urbanisme, elle est régie par le Règlement national d'urbanisme (RNU).

La procédure d'élaboration de carte communale a été engagée par délibération du conseil communautaire en date du 14 mai 2018. Le projet d'élaboration de la carte communale avait pour objectifs de :

- . Prévoir le développement de l'urbanisation future
- . Sauvegarder les espaces naturels (sites, paysages, agriculture)

Par délibération en date du 27 septembre 2022, le Conseil municipal de Fayssac a demandé l'abandon de l'élaboration de la carte communale en raison de l'élaboration en parallèle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Afin de formaliser l'annulation de ce projet, le conseil est invité à se prononcer sur la présente décision.

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-6 et L153-9 et L. 153-36 à L.153-45,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme délibéré en conseil d'agglomération le 03 juillet 2017,

Vu la délibération du 11 avril 2018 du Conseil Municipal de Fayssac acceptant le lancement de l'élaboration de la carte communale par la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du 14 mai 2018 du Conseil de Communauté engageant l'élaboration de la carte communale de Fayssac,

Vu le courrier de la commune de Fayssac du 23 juin 2022 demandant au Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet d'abandonner la procédure d'élaboration de la carte communale de Fayssac,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fayssac, en date du 27 septembre 2022 demandant à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de procéder à l'annulation de la procédure d'élaboration de la carte communale de Fayssac,

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de procéder à l'annulation de l'élaboration de la carte communale de la commune de Fayssac,

Considérant que les motifs poursuivis pour l'élaboration de la carte communale de la commune de Fayssac ne sont plus d'actualité,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du 08 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'annuler la procédure d'élaboration de la carte communale de la commune de Fayssac, engagée par délibération du conseil communautaire en date du 14 mai 2018 et visant à prévoir le développement de l'urbanisation future de la commune et à sauvegarder les espaces naturels (sites, paysages, agriculture),

- **AUTORISE** le Président à exécuter la présente délibération, à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,

- **DIT** que la présente décision sera notifiée au Préfet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **16 DEC. 2022**

- publication, mise en ligne/affichage

Le **16 DEC. 2022**

Notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».